

Décision n° 2026-26
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2025 portant nomination du directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à SUDOL Charles, Chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Représenter l'établissement lors de tout transport sur les lieux et lors de toute audience quelle que soit la juridiction ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Signer tout PV de visite des lieux ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente délégation sera publiée sur le site Internet de l'établissement et sera insérée dans le recueil des actes de l'établissement.

Fait à Paris, le 05/01/2026



Le Directeur Général,
Guillaume TERRAILLOT